

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 28 janvier 2014 à 20 heures à la salle Flore laurentienne située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES:

Mmes Francine Chabot, Lucie Désilets, Denise Girard, Michelle Laguë, Colette Larose, Nicole Leblanc et Lise Paquette;

MM Roch Dumont, Alain Filion, Michel Gervais, Normand Héroux, Benoît Laganière, Nicolas Léonard, Sylvain Lévesque, Serge Mainville, Gaëtan Paquet, Michel Parent et Jean-Claude Rousseau;

Formant quorum sous la présidence de Mme Lucie Désilets.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Du primaire : Mme Valérie St-Laurent
Du secondaire : M. Jacques Seminario

COMMISSAIRES ABSENTS :

Mme Chantale T. Renaud

MM Claude Denis et Gilles Roy

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Raynald Thibeault, directeur général
Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe
M. Daniel Tremblay, directeur général adjoint
M. Anthony Bellini, directeur général adjoint
Me Marylène Drouin, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Nicole Breault, directrice du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
Mme Johanne Caron, directrice par intérim du Service des ressources financières
Mme Louise Nadon, directrice par intérim du Service des ressources matérielles
M. Pierre Vocino, directeur du Service de l'organisation et du transport scolaire

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Lucie Désilets, déclare la séance ouverte.
Il est 20 h 10.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

La vice-présidente présente le rapport annuel 2012-2013 de 20 h 15 à
21 heures. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

65-CC-2013-2014

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
 - 1.1 Présentation publique du rapport annuel 2012-2013
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux:
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2013
4. Parole aux élèves
5. Questions orales du public
6. Affaires de la Direction générale
 - 6.1 Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
 - 6.2 Élection scolaire 2014 – nomination de la présidence et fixation du tarif de la rémunération du personnel électoral
7. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 7.1 Politique sur la gestion documentaire
8. Affaires du Service des ressources éducatives
9. Affaires du Service des ressources humaines
10. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire et Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
 - 10.1 Calendriers scolaires 2014-2015
 - 10.2 Frais facturés aux institutions privées
 - 10.3 Frais supplémentaires facturés aux institutions privées
 - 10.4 *Secteur école* temporaire pour la Nouvelle école de Brossard
11. Affaires du Service des ressources financières
 - 11.1 Réaction de la CSMV – projet de loi 63 – *Loi sur le financement de certaines commissions scolaires pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016*
12. Affaires du Service des ressources matérielles
13. Affaires du Service des technologies de l'information

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

14. Autres points
 - 14.1 Protecteur de l'élève – avis MV091213-349
15. Questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

66-CC-2013-2014

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
26 NOVEMBRE 2013**

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie St-Laurent que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2013 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

PAROLE AUX ÉLÈVES

Aucun élève n'a pris la parole.

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Une personne a pris la parole.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le directeur général présente la reddition de comptes sur sa délégation de pouvoirs couvrant la période du 21 novembre 2013 au 23 janvier 2014.

67-CC-2013-2014

**ÉLECTION SCOLAIRE 2014 – NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE ET
FIXATION DU TARIF DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT que la prochaine élection scolaire générale aura lieu le 2 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la commission scolaire est d'office le président d'élection et qu'il ne peut refuser d'agir comme tel qu'avec l'autorisation du Conseil des commissaires qui nomme alors une autre personne pour le remplacer, conformément à l'article 22 de la *Loi sur les élections scolaires*;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention du directeur général de ne pas agir comme président d'élection;

CONSIDÉRANT que des membres du personnel électoral autres que le président d'élection seront nommés au cours des prochains mois;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit fixer le tarif de rémunération et des frais des membres du personnel électoral (art. 30 de la *Loi sur les élections scolaires*);

CONSIDÉRANT que ce tarif ne doit pas excéder celui fixé en vertu de la *Loi électorale*;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral*;

IL EST PROPOSÉ par M. Roch Dumont :

1° de **NOMMER** Mme Madeleine Thibault, à titre de présidente d'élection à la CSMV, pour l'élection scolaire générale du 2 novembre 2014;

2° de **FIXER** le tarif horaire des membres du personnel électoral, pour l'élection scolaire générale du 2 novembre 2014 selon le tarif horaire prévu au *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral*.

Adoptée à l'unanimité

68-CC-2013-2014

POLITIQUE SUR LA GESTION DOCUMENTAIRE

CONSIDÉRANT QU'une commission scolaire doit se doter d'une politique de gestion de ses documents actifs et semi-actifs;

CONSIDÉRANT QU'un projet de politique a alors été élaboré et soumis à la consultation auprès du Comité consultatif de gestion;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

QUE le Conseil des commissaires adopte la *Politique relative à la gestion documentaire*, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

69-CC-2013-2014

CALENDRIERS SCOLAIRES 2014-2015

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des différents comités consultatifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Leblanc:

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

- 1° **QUE** le calendrier scolaire 2014-2015 pour le préscolaire et le primaire 2^e PROJET AMENDÉ, daté du 28 janvier 2014, soit adopté tel que présenté;
- 2° **QUE** le calendrier scolaire 2014-2015 pour le secondaire 2^e PROJET AMENDÉ, daté du 28 janvier 2014, soit adopté tel que présenté;
- 3° **QUE** le calendrier scolaire 2014-2015 pour le secondaire spécial Le BAC de l'école secondaire Gérard-Filion 2^e PROJET AMENDÉ, daté du 28 janvier 2014, soit adopté tel que présenté;
- 4° **QUE** le calendrier scolaire 2014-2015 des Centres de formation professionnelle Pierre-Dupuy et Jacques-Rousseau, daté du 28 janvier 2014, soit adopté tel que présenté;
- 5° **QUE** le calendrier scolaire 2014-2015 du Centre de formation professionnelle Charlotte-Tassé, daté du 28 janvier 2014, soit adopté tel que présenté;
- 6° **QUE** le calendrier scolaire 2014-2015 du Centre d'éducation des adultes Le Moyne-D'Iberville, daté du 28 janvier 2014, soit adopté tel que présenté;
- 7° **QUE** le calendrier scolaire 2014-2015 du Centre d'éducation des adultes Antoine-Brossard, daté du 28 janvier 2014, soit adopté tel que présenté;
- 8° **QUE** le calendrier scolaire 2014-2015 du Centre d'éducation des adultes Antoine-Brossard Annexe Camille-Laurin, daté du 28 janvier 2014, soit adopté tel que présenté;
- 9° **QUE** le calendrier scolaire 2014-2015 du Centre d'éducation des adultes des 16-18 ans, daté du 28 janvier 2014, soit adopté tel que présenté;
- 10° **QUE** le calendrier scolaire 2014-2015 du Centre d'apprentissage personnalisé (CAP), daté du 28 janvier 2014, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

70-CC-2013-2014

FRAIS FACTURÉS AUX INSTITUTIONS PRIVÉES

CONSIDÉRANT que les règles budgétaires sur le transport scolaire 2013-2014 incluent dans le calcul de l'enveloppe budgétaire du transport des institutions privées;

CONSIDÉRANT l'ajustement récurrent au cadre financier 1997-1998, 1998-1999, 2004-2005, 2010-2011, 2011-2012;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

CONSIDÉRANT les frais administratifs reliés à l'organisation du transport scolaire des institutions privées;

CONSIDÉRANT les frais des taxes non subventionnés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);

IL EST PROPOSÉ par Mme Michelle Laguë :

1° **QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin accepte de transporter pour l'année scolaire 2013-2014 les élèves résidant sur le territoire de la commission scolaire, dans le respect des ententes déjà signées en 1982 et 1983 pour les institutions privées suivantes :

- Collège Durocher St-Lambert (Pavillon Saint-Lambert et Durocher)
- Collège Notre-Dame-de-Lourdes
- Collège Trinité
- Collège Charles-Lemoyne de Longueuil (Pavillon I et II)
- Collège Saint-Paul
- Collège Jean de la Mennais

2° **QUE** les institutions privées défraient à la Commission scolaire Marie-Victorin un montant de 177,46 \$ par élève transporté en autobus scolaire;

3° **QUE** ces frais soient considérés comme étant la participation des institutions privées à l'organisation de leur transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité

71-CC-2013-2014

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES FACTURÉS AUX INSTITUTIONS PRIVÉES

CONSIDÉRANT l'augmentation de la clientèle des institutions privées depuis la fusion des commissions scolaires en 1998;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), la Commission scolaire Marie-Victorin et les institutions privées;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Commission scolaire Marie-Victorin de transporter les élèves des institutions privées;

CONSIDÉRANT le niveau de subventions octroyées par le MELS;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commission scolaire Marie-Victorin de charger aux institutions privées un coût supplémentaire de transport pour l'écart entre le nombre d'élèves facturés en 1998 et le nombre d'élèves réels transportés au 30 septembre d'une année scolaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Paquette :

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

72-CC-2013-2014

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin facture un montant supplémentaire de 688,00 \$ par élève aux institutions privées suivantes visées par une augmentation de clientèle :

- Collège Durocher St-Lambert (Pavillon Saint-Lambert et Durocher)
- Collège Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité

SECTEUR ÉCOLE TEMPORAIRE POUR LA NOUVELLE ÉCOLE DE BROSSARD

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires est d'accord pour prolonger le POS Primaire 2009-2014 de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'un *secteur école* temporaire pour la nouvelle école de Brossard dans le secteur « L » sur la rue de Londres doit être déterminé pour l'année scolaire 2014-2015;

CONSIDÉRANT que ce *secteur école* temporaire deviendrait permanent au prochain POS primaire du 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT les problèmes de surpopulation scolaire dans les écoles primaires Charles-Bruneau, Guillaume-Vignal et Georges-P.-Vanier, le Conseil des commissaires confiait notamment à la direction générale le mandat d'établir et d'analyser différents scénarios de solution;

CONSIDÉRANT la présentation et les discussions en comité de travail du Conseil des commissaires les 15 octobre, 5 novembre 2013, 14 janvier 2014 et 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT les 2 scénarios lancés en consultation auprès des instances concernées;

CONSIDÉRANT la présentation auprès des 3 conseils d'établissement des écoles concernées le 14 novembre 2013;

CONSIDÉRANT la consultation du Comité de parents pour le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du 18 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que la période de consultation s'est déroulée du 6 novembre 2013 au 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que les instances consultées ont eu l'occasion de faire valoir leur position et ont pu déposer des avis écrits;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Conseil des commissaires au terme de la consultation;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Colette Larose :

1° QUE le Conseil des commissaires retienne le scénario B amendé au scénario **EE**, tel que modifié comme suit :

- De modifier la zone 4, augmentant le nombre d'élèves de cette zone de 79 à 134 élèves à la nouvelle école, ajoutant ainsi les rues d'Oakland, Oasis, Oméga, O'Neil et une partie de l'Oural et Orange;

2° - de MODIFIER, à compter du 1^{er} juillet 2014, l'acte d'établissement de l'école Charles-Bruneau afin d'y **enlever** l'immeuble sis au 5095, rue Aurèle dans l'arrondissement de Saint-Hubert;

- **de MODIFIER**, à compter du 1^{er} juillet 2014, l'acte d'établissement de l'école Georges-P.-Vanier afin d'y **annexer** l'immeuble sis au 5095, rue Aurèle dans l'arrondissement de Saint-Hubert;

- **d'ÉVALUER** la nécessité et la possibilité de scolariser des élèves du primaire à l'annexe dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

3° de CRÉER un point de service pour les classes d'accueil à la nouvelle école;

4° de REJETER, en conséquence, le scénario A;

5° QUE les élèves de 4^e année et de 5^e année de la cohorte 2013-2014 qui le désirent puissent terminer leur cheminement primaire à l'école Charles-Bruneau, selon la capacité d'accueil de l'école;

6° QUE les élèves de 4^e année et de 5^e année de la cohorte 2013-2014 qui le désirent puissent terminer leur cheminement primaire à l'école Guillaume-Vignal, selon la capacité d'accueil de l'école;

7° QUE pour l'école Georges-P.-Vanier, un service de navette entre les deux immeubles soit mis en place pour éviter un double déplacement aux parents utilisateurs du service de garde qui ont un enfant dans chaque immeuble.

Le commissaire Roch Dumont propose en amendement d'ajouter à la fin des 5^e et 6^e résolus : *en prenant acte que le transport scolaire n'est pas inclus.*

La présidente demande le vote sur cette proposition d'amendement :

POUR : 9

CONTRE : 4

ABSTENTION : 5

La proposition d'amendement est adoptée à la majorité.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

Par conséquent,

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires est d'accord pour prolonger le POS Primaire 2009-2014 de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'un *secteur école* temporaire pour la nouvelle école de Brossard dans le secteur « L » sur la rue de Londres doit être déterminé pour l'année scolaire 2014-2015;

CONSIDÉRANT que ce *secteur école* temporaire deviendrait permanent au prochain POS primaire du 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT les problèmes de surpopulation scolaire dans les écoles primaires Charles-Bruneau, Guillaume-Vignal et Georges-P.-Vanier, le Conseil des commissaires confiait notamment à la direction générale le mandat d'établir et d'analyser différents scénarios de solution;

CONSIDÉRANT la présentation et les discussions en comité de travail du Conseil des commissaires les 15 octobre, 5 novembre 2013, 14 janvier 2014 et 28 janvier 2014;

CONSIDÉRANT les 2 scénarios lancés en consultation auprès des instances concernées;

CONSIDÉRANT la présentation auprès des 3 conseils d'établissement des écoles concernées le 14 novembre 2013;

CONSIDÉRANT la consultation du Comité de parents pour le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du 18 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que la période de consultation s'est déroulée du 6 novembre 2013 au 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que les instances consultées ont eu l'occasion de faire valoir leur position et ont pu déposer des avis écrits;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le Conseil des commissaires au terme de la consultation;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Colette Larose :

1° **QUE** le Conseil des commissaires retienne le scénario B amendé au scénario EE, tel que modifié comme suit :

- De modifier la zone 4, augmentant le nombre d'élèves de cette zone de 79 à 134 élèves à la nouvelle école, ajoutant ainsi les rues d'Oakland, Oasis, Oméga, O'Neil et une partie de l'Oural et Orange;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

- 2° - **de MODIFIER**, à compter du 1^{er} juillet 2014, l'acte d'établissement de l'école Charles-Bruneau afin d'y **enlever** l'immeuble sis au 5095, rue Aurèle dans l'arrondissement de Saint-Hubert;
- **de MODIFIER**, à compter du 1^{er} juillet 2014, l'acte d'établissement de l'école Georges-P.-Vanier afin d'y **annexer** l'immeuble sis au 5095, rue Aurèle dans l'arrondissement de Saint-Hubert;
 - **d'ÉVALUER** la nécessité et la possibilité de scolariser des élèves du primaire à l'annexe dans le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;
- 3° **de CRÉER** un point de service pour les classes d'accueil à la nouvelle école;
- 4° **de REJETER**, en conséquence, le scénario A;
- 5° **QUE** les élèves de 4^e année et de 5^e année de la cohorte 2013-2014 qui le désirent puissent terminer leur cheminement primaire à l'école Charles-Bruneau, selon la capacité d'accueil de l'école en prenant acte que le transport scolaire n'est pas inclus;
- 6° **QUE** les élèves de 4^e année et de 5^e année de la cohorte 2013-2014 qui le désirent puissent terminer leur cheminement primaire à l'école Guillaume-Vignal, selon la capacité d'accueil de l'école en prenant acte que le transport scolaire n'est pas inclus;
- 7° **QUE** pour l'école Georges-P.-Vanier, un service de navette entre les deux immeubles soit mis en place pour éviter un double déplacement aux parents utilisateurs du service de garde qui ont un enfant dans chaque immeuble.

Le vote est demandée sur la proposition principale, telle qu'amendée.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité

73-CC-2013-2014

**RÉACTION DE LA CSMV – PROJET DE LOI 63 – LOI SUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR LES
EXERCICES FINANCIERS 2014-2015 ET 2015-2016**

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires ont subi des compressions budgétaires répétées totalisant 640 M\$ au cours des trois dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ces coupures totalisent, pour la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV), plus de 11,2 M\$ depuis 2011-2012;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

CONSIDÉRANT QU'avant même 2011-2012, la CSMV avait déjà procédé à des réductions de ses dépenses de nature administrative pour 2,8 M\$ et que cette réalité n'a jamais été prise en considération dans les efforts demandés après 2010-2011, ce qui apparaît totalement inéquitable;

CONSIDÉRANT QUE les frais de gestion des commissions scolaires représentent environ 5 % de leur budget global, ce qui constitue une des meilleures performances du réseau public et parapublic de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de nature administrative de la CSMV représentent 4,3 % de ses dépenses totales pour 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de nature administrative de la CSMV comptent pour 15 M\$ du 70 M\$ de son « Produit maximal de la taxe » 2013-2014, les autres 55 M\$ étant affectés à financer le 2/3 du transport scolaire ainsi que des dépenses dans les écoles telles que le salaire des directions d'écoles et du personnel administratif, le chauffage, l'électricité, l'entretien ménager, le déneigement, la sécurité, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la CSMV rencontre parfaitement les objectifs de réduction des dépenses de nature administrative et des effectifs affectés à des tâches de nature administrative de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* entrée en vigueur en 2010;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de nature administrative ne cessent de croître et que dans ce contexte, les réductions demandées sont non seulement inéquitables, mais irréalistes;

CONSIDÉRANT les objectifs de réussite éducative découlant de la convention de partenariat entre la CSMV et le MELS;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Budget du Québec 2013-2014*, le gouvernement a procédé à l'abolition de la subvention de péréquation pour aide additionnelle de l'ordre de 200 M\$ sur trois ans pour les commissions scolaires en suffisance fiscale;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition sur trois ans de la subvention de péréquation pour aide additionnelle représente, pour la CSMV, une somme de 16 M\$, dont 8 M\$ en 2013-2014 et 4 M\$ pour les deux années suivantes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement permettait aux commissions scolaires de réduire leurs dépenses de nature administrative ou de transférer la baisse de subvention de péréquation pour aide additionnelle aux contribuables;

CONSIDÉRANT QU'avec l'ampleur de l'effort demandé de 8 M\$ pour 2013-

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

12

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

2014, soit plus de 50 % du total de ses dépenses administratives, et devant assurer la qualité des services éducatifs aux élèves fréquentant ses établissements, la CSMV a décidé de transférer la baisse de subvention de péréquation pour aide additionnelle aux contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2013, le gouvernement du Québec a mandaté un comité de travail chargé, notamment, d'examiner l'équité et l'efficacité du financement de même que la situation financière des commissions scolaires et de leurs établissements, et ce, en vue de faire des recommandations avant la fin du mois de mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le même jour, le gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale le Projet de loi no 63 – *Loi sur le financement de certaines commissions scolaires pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016* (ci-après le Projet de loi 63);

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la réduction de taxe se fait à partir de la subvention de péréquation pour aide additionnelle que recevait la commission scolaire et que cette péréquation est inégale d'une commission scolaire à l'autre et ne dépend que de l'évolution de la valeur foncière de son territoire, une donnée qui ne reflète ni les besoins de sa clientèle, ni ses moyens, ni la qualité de ses services ou de son administration;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi 63 s'éloigne des principes d'équité du financement des services scolaires défendus jusqu'ici par la *Loi sur l'instruction publique*, et que ce projet de loi est déposé avant les conclusions du comité de travail précité;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi 63 prévoit que certaines commissions scolaires doivent réduire leurs revenus de taxe pour les deux prochaines années et que cette mesure représente pour la CSMV une réduction de 3 914 991 \$ par année soit 26 % des dépenses de nature administrative;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de 3 914 991 \$ représente 5,6 % du « Produit maximal de la taxe 2013-2014 » de la CSMV alors qu'elle compte pour 3,2 % du réseau;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi 63, tel que déposé, aurait pour effet de mettre en péril le principe d'égalité des chances pour tous les élèves du Québec et la qualité des services offerts à certains élèves du Québec en comparaison avec d'autres;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi 63, s'il est adopté, ne réglerait en rien les problèmes d'iniquité fiscale entre les contribuables du Québec, mais au contraire, qu'il crée une nouvelle forme d'iniquité entre les élèves du Québec, selon leur commission scolaire d'appartenance;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

13

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des commissaires estime plus que jamais que la CSMV a largement contribué à l'équilibre budgétaire visé par le gouvernement du Québec,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière:

- 1° **QUE** la CSMV dénonce fortement le Projet de loi no 63 – *Loi sur le financement de certaines commissions scolaires pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016* (ci-après le Projet de loi 63) et l'iniquité qu'il crée entre les contribuables et les élèves du Québec, selon leur commission scolaire;
- 2° **QUE** le Projet de loi 63 soit retiré et que le gouvernement attende les conclusions du comité de travail, qu'il a lui-même institué, pour convenir ensuite avec les commissions scolaires d'un nouveau pacte fiscal qui respecte les principes d'équité et d'égalité des chances soutenus jusqu'ici par la société québécoise;
- 3° **DE** rappeler que l'abolition de la subvention de péréquation pour aide additionnelle de la taxe scolaire n'a pas eu pour effet d'augmenter les revenus disponibles de la CSMV, mais uniquement de combler la diminution des revenus versés par le gouvernement du Québec à la CSMV;
- 4° **QUE** le gouvernement implique davantage l'ensemble des citoyens quant à la qualité du réseau d'éducation qu'ils souhaitent pour leurs enfants et au droit des élèves à des services équivalents sur l'ensemble du territoire et au respect du principe de l'égalité des chances;
- 5° **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, aux députés du territoire de la CSMV, à la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec, au président de la Fédération des comités de parents du Québec et à toutes les commissions scolaires du Québec.

Le commissaire Normand Héroux propose en amendement de remplacer au 5^e résolu, les termes « aux députés du territoire de la CSMV » par « à tous les députés du Québec ».

Le commissaire Benoit Laganière accepte d'intégrer cette proposition d'amendement à sa proposition principale.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires ont subi des compressions budgétaires répétées totalisant 640 M\$ au cours des trois dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ces coupures totalisent, pour la Commission scolaire

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

14

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

Marie-Victorin (CSMV), plus de 11,2 M\$ depuis 2011-2012;

CONSIDÉRANT QU'avant même 2011-2012, la CSMV avait déjà procédé à des réductions de ses dépenses de nature administrative pour 2,8 M\$ et que cette réalité n'a jamais été prise en considération dans les efforts demandés après 2010-2011, ce qui apparaît totalement inéquitable;

CONSIDÉRANT QUE les frais de gestion des commissions scolaires représentent environ 5 % de leur budget global, ce qui constitue une des meilleures performances du réseau public et parapublic de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de nature administrative de la CSMV représentent 4,3 % de ses dépenses totales pour 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de nature administrative de la CSMV comptent pour 15 M\$ du 70 M\$ de son « Produit maximal de la taxe » 2013-2014, les autres 55 M\$ étant affectés à financer le 2/3 du transport scolaire ainsi que des dépenses dans les écoles telles que le salaire des directions d'écoles et du personnel administratif, le chauffage, l'électricité, l'entretien ménager, le déneigement, la sécurité, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la CSMV rencontre parfaitement les objectifs de réduction des dépenses de nature administrative et des effectifs affectés à des tâches de nature administrative de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* entrée en vigueur en 2010;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de nature administrative ne cessent de croître et que dans ce contexte, les réductions demandées sont non seulement inéquitables, mais irréalistes;

CONSIDÉRANT les objectifs de réussite éducative découlant de la convention de partenariat entre la CSMV et le MELS;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Budget du Québec 2013-2014*, le gouvernement a procédé à l'abolition de la subvention de péréquation pour aide additionnelle de l'ordre de 200 M\$ sur trois ans pour les commissions scolaires en suffisance fiscale;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition sur trois ans de la subvention de péréquation pour aide additionnelle représente, pour la CSMV, une somme de 16 M\$, dont 8 M\$ en 2013-2014 et 4 M\$ pour les deux années suivantes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement permettait aux commissions scolaires de réduire leurs dépenses de nature administrative ou de transférer la baisse de subvention de péréquation pour aide additionnelle aux contribuables;

CONSIDÉRANT QU'avec l'ampleur de l'effort demandé de 8 M\$ pour 2013-

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

15

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

2014, soit plus de 50 % du total de ses dépenses administratives, et devant assurer la qualité des services éducatifs aux élèves fréquentant ses établissements, la CSMV a décidé de transférer la baisse de subvention de péréquation pour aide additionnelle aux contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre 2013, le gouvernement du Québec a mandaté un comité de travail chargé, notamment, d'examiner l'équité et l'efficacité du financement de même que la situation financière des commissions scolaires et de leurs établissements, et ce, en vue de faire des recommandations avant la fin du mois de mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le même jour, le gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale le Projet de loi no 63 – *Loi sur le financement de certaines commissions scolaires pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016* (ci-après le Projet de loi 63);

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la réduction de taxe se fait à partir de la subvention de péréquation pour aide additionnelle que recevait la commission scolaire et que cette péréquation est inégale d'une commission scolaire à l'autre et ne dépend que de l'évolution de la valeur foncière de son territoire, une donnée qui ne reflète ni les besoins de sa clientèle, ni ses moyens, ni la qualité de ses services ou de son administration;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi 63 s'éloigne des principes d'équité du financement des services scolaires défendus jusqu'ici par la *Loi sur l'instruction publique*, et que ce projet de loi est déposé avant les conclusions du comité de travail précité;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi 63 prévoit que certaines commissions scolaires doivent réduire leurs revenus de taxe pour les deux prochaines années et que cette mesure représente pour la CSMV une réduction de 3 914 991 \$ par année soit 26 % des dépenses de nature administrative;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de 3 914 991 \$ représente 5,6 % du « Produit Maximal de la Taxe 2013-2014 » de la CSMV alors qu'elle compte pour 3,2 % du réseau;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi 63, tel que déposé, aurait pour effet de mettre en péril le principe d'égalité des chances pour tous les élèves du Québec et la qualité des services offerts à certains élèves du Québec en comparaison avec d'autres;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi 63, s'il est adopté, ne réglerait en rien les problèmes d'iniquité fiscale entre les contribuables du Québec, mais au contraire, qu'il crée une nouvelle forme d'iniquité entre les élèves du Québec, selon leur commission scolaire d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des commissaires estime plus que jamais que

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

16

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

la CSMV a largement contribué à l'équilibre budgétaire visé par le gouvernement du Québec,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière:

- 1° **QUE** la CSMV dénonce fortement le Projet de loi no 63 – *Loi sur le financement de certaines commissions scolaires pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016* (ci-après le Projet de loi 63) et l'iniquité qu'il crée entre les contribuables et les élèves du Québec, selon leur commission scolaire;
- 2° **QUE** le Projet de loi 63 soit retiré et que le gouvernement attende les conclusions du comité de travail, qu'il a lui-même institué, pour convenir ensuite avec les commissions scolaires d'un nouveau pacte fiscal qui respecte les principes d'équité et d'égalité des chances soutenus jusqu'ici par la société québécoise;
- 3° **DE** rappeler que l'abolition de la subvention de péréquation pour aide additionnelle de la taxe scolaire n'a pas eu pour effet d'augmenter les revenus disponibles de la CSMV, mais uniquement de combler la diminution des revenus versés par le gouvernement du Québec à la CSMV;
- 4° **QUE** le gouvernement implique davantage l'ensemble des citoyens quant à la qualité du réseau d'éducation qu'ils souhaitent pour leurs enfants et au droit des élèves à des services équivalents sur l'ensemble du territoire et au respect du principe de l'égalité des chances;
- 5° **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à tous les députés du Québec, à la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec, au président de la Fédération des comités de parents du Québec et à toutes les commissions scolaires du Québec.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

74-CC-2013-2014

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – AVIS MV091213-349

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2013, le protecteur de l'élève a été saisi d'une plainte relativement au refus de la Commission scolaire d'offrir le transport gratuit à son enfant de niveau secondaire;

CONSIDÉRANT le *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève* adopté par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 23 mars 2010;

CONSIDÉRANT que l'article 7.4 de ce règlement édicte que « le protecteur de

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

17

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

l'élève doit, dans un délai de trente (30) jours de la réception de la demande du plaignant, donner au Conseil des commissaires son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés »;

CONSIDÉRANT que, le 23 janvier 2014, le protecteur de l'élève a émis son avis écrit concernant la plainte déposée;

CONSIDÉRANT que le protecteur de l'élève considère, après enquête et analyse, que l'objet de la plainte est non-fondé;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais:

QUE le Conseil des commissaires prenne acte de l'avis écrit du protecteur de l'élève en date du 23 janvier 2014, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Quatre commissaires ont pris la parole.

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22 h 05.

Présidente

Secrétaire générale